

CHEQUES-SPORT

BULLETIN D'ADHESION AU DISPOSITIF

Entre d'une part

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, représenté par le Président en exercice, M. Dominique BUSSEREAU, en application de la délibération de l'Assemblée départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président, agissant aux présentes par M. Stéphane VILLAIN, Vice-Président du Conseil départemental, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Conseil départemental le 10 avril 2015,

Et d'autre part

Centre Equestre :

Affiliation à la Fédération sportive :

N° de SIRET :

Date et N° de récépissé de déclaration en Préfecture : ... /... /.... N°.....

Code APE :

Représentée par :

Adresse :

CP : Ville :

Tél :

Mail :

1/ RAPPEL DU DISPOSITIF

Cette année, **29 000 collégiens, domiciliés et scolarisés en établissements publics et privés en Charente-Maritime, se verront attribuer des Chèques-Sport** leur permettant de bénéficier de réductions sur leurs adhésions sportives dès la rentrée scolaire 2019-2020 :

- 5 € pour une inscription dans l'association sportive scolaire du collège,
- 15 € (ou 20 € pour les boursiers) pour une inscription annuelle dans un club sportif fédéral, partenaire du Département de la Charente-Maritime,
- 25 € pour une inscription dans le cadre du « Sport partagé » (binôme élève en situation de handicap – élève valide) dans l'association sportive scolaire du collège.

2/ CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

- être une structure affiliée à la Fédération Française d'Équitation.

3/ ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

3.1 - La structure sportive s'engage à :

- respecter les conditions générales d'adhésion au dispositif « Chèques-Sport » (cf article 2),
- justifier de l'affiliation à une Fédération sportive,
- accorder les réductions aux collégiens sur production des originaux des Chèques-Sport,
- vérifier que les Chèques-Sport soient complétés par les collégiens,
- centraliser les Chèques-Sport et les envoyer au Département pour remboursement à raison de 2 envois maximum entre le 30 septembre et le 26 avril,
- joindre les documents ci-après pour bénéficier du remboursement des réductions accordées :
 - un relevé d'identité bancaire,
 - l'état récapitulatif des Chèques-Sport reçus, signé par le Président de la structure sportive, avec les originaux des chèques,
- présenter l'affiche des Chèques-Sport au sein de son club pour en faire la promotion.

3.2 - Le Département s'engage à :

- réaliser et prendre en charge le coût de fabrication des Chèques-Sport et des supports de communication,
- adresser à chaque collégien les Chèques-Sport par le biais des établissements scolaires,
- faire apparaître sur le site charente-maritime.fr la liste des structures sportives partenaires du dispositif,
- assurer la promotion du dispositif :
 - Publication sur les réseaux sociaux du Département (Facebook et Twitter),
 - Articles dans Charente-Maritime Magazine et dans la presse locale,
- rembourser les structures sportives qui auront signé ce bulletin d'adhésion pour les réductions « Chèques-Sport » effectuées sur les licences sportives.

4/ BILAN A ECHEANCE ANNUELLE

La structure sportive s'engage à transmettre tout élément utile pour permettre au Département de faire une évaluation de ce dispositif.

5/ DUREE

La présente adhésion est conclue pour une durée de 3 ans.

6/ RESILIATION

Le Département et la structure sportive se réservent le droit d'arrêter le dispositif pour quelques raisons que se soient en se prononçant par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'adhésion.

À La Rochelle, le.....

Le Président de la structure sportive,

Le Président du Département
de la Charente-Maritime,